

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 mars 2023

Délibération ou arrêté n° 12.

**Date de convocation :**  
20/03/2023

**Date d'affichage :**  
31/03/2023

**Nombre de membres :**

- en exercice : 19  
- présents : 15

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet :**

**Tableau des effectifs des  
emplois permanents à  
compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le**  
31/03/2023

**Et publication et notification  
du 03/04/2023**

L' an deux mille vingt trois, le vingt – sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

**Etaient présents :** M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie – Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, Mme Virginie Masson, M. Xavier Dubernard, Mme Claire Lecot – Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour.

**Etaient excusés :** M. Aires Ferreira avec pouvoir à M. Thierry Linéatte  
Mme Géraldine Lefèvre avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt

**Etaient absentes :** Mme Laure Lambert  
Mme Angéline Darras

Mme Anne Lebrun - Merlin a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/09/2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi :

- d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- d'un rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- et d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

en raison des changements de grades 2023.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

NATURE DU GRADE	NOMBRE		
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur	3	2	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Adjoint administratif	2	0	2
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	0
Adjoint technique principal 2ère classe	3	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe 22/35ème	1	1	0
Adjoint technique	4	2	2
Adjoint technique 7/35ème	2	2	0
<b>Filière animation</b>			
Animateur	1	0	1
Adjoint d'animation 2ème classe 12/35ème	1	0	1
Adjoint d'animation 2ème classe 12/35ème	1	0	1
<b>Filière sécurité</b>			
Garde champêtre	1	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La secrétaire de séance



Mme Anne Lebrun – Merlin

Le Président



Thierry Linette